

**Les aides mobilisables en cas de difficultés financières**

Acteurs	Aide	Type d'aide	Préconisations	Où se renseigner ?
Collectivités	Département	Le département a à sa charge des aides sociales qui ne révèle pas de l'état (tels que les frais d'hébergement, d'entretien et de formation professionnelle des personnes handicapées, les dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes sans domicile de secours...)  Chaque département a un <b>règlement départemental d'aide sociale</b> où sont inscrites les aides proposées et la procédure pour les mobilisés : voir auprès du service public départemental d'action sociale	Contacteur le département	Site internet du département
	Fond de solidarité pour le logement	Des aides aux impayés de loyers et aux recouvrement d'une dette locative	Vérifier dans le règlement intérieur que le FJT est éligible	Règlement intérieur des FSL disponible sur les sites internet de chaque département ou auprès de l'URHAJ
	Fond d'aide aux jeunes	Aide de première nécessités pour les résidents en difficulté financière pouvant notamment affecter leurs alimentations		Règlement intérieur des FAJ disponible sur les sites internet de chaque département ou auprès de l'URHAJ
	CCAS (Centre Communal d' Action Sociale)	Le CCAS est l'outil principal des municipalités pour mettre en oeuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune. Ce service permet d'accompagner l'attribution de l'aide sociale légale (instruction des dossiers de demande, aide aux démarches administratives...) et dispenser l' <b>aide sociale facultative (aide alimentaire, micro crédit social...)</b> , fruit de la politique d'action sociale de la commune	Contacteur la Mairie	Site de la mairie
ActionLogement 	VISALE / Locapass'	Garantie les impayés des résidents	Enclencher la procédure pour obtenir un versement d'Action Logement rapidement	<a href="https://www.visale.fr/">https://www.visale.fr/</a>
	Cil-pass assistance	Ce service permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'identifier et de rechercher des solutions adaptées. A destination des salariés du secteur privé (entreprise de plus de 10 salariés) confrontés à des difficultés personnelles et/ou professionnelles imprévisibles qui génèrent un déséquilibre financier et/ou viennent fragiliser le maintien dans leur logement ou empêchent l'accès à un logement.	Orienter les résidents pouvant en bénéficier pour qu'ils obtiennent des aides	<a href="https://www.actionlogement.fr/le-cil-pass-assistance-0">https://www.actionlogement.fr/le-cil-pass-assistance-0</a>
 Fédération des acteurs de la solidarité	Impayés de loyers	Pour les adhérents de la FAS, une aide peut être demandé en cas d'impayé lié à une perte à caractère définitif (départ à la cloche de bois, expulsion d'un locataire insolvable, perte du droit au séjour)		<a href="https://www.federationsolidarite.org/actions-ile-de-france/dispositif-regional-de-securisation/ressources-idf-securisation">https://www.federationsolidarite.org/actions-ile-de-france/dispositif-regional-de-securisation/ressources-idf-securisation</a>
	Expérimentation à destination des jeunes en situation de précarité	L'aide de la FAS permet pour ces adhérents de mobiliser une aide pour aider les résidents en situation d'impayés répondant aux critères du dispositif (Les jeunes de 18 à 25 ans inscrit.e.s au SIAO ET/OU bénéficiant de la Garantie Jeunes, ou en formation de remobilisation)	Si votre structure est adhérente à la FAS ou a réalisé une adhésion spécifique " expérimentation jeunes", mobiliser rapidement le dispositif pour les jeunes en difficultés	Tous les formulaires : <a href="https://www.federationsolidarite.org/actions-ile-de-france/dispositif-regional-de-securisation/ressources-idf-securisation">https://www.federationsolidarite.org/actions-ile-de-france/dispositif-regional-de-securisation/ressources-idf-securisation</a>
 fastt Et la vie des intérimaires est facilitée	SERVICE SOCIAL	Pour les intérimaires, ce service accompagne et oriente vers les dispositifs d'aides adaptés à leur situation afin de limiter, autant que possible, les effets de cette crise sanitaire sur leur quotidien.		<a href="https://www.fastt.org/">https://www.fastt.org/</a>
 ALLOCATIONS FAMILIALES	Aide exceptionnelle	Suite à l'annonce du Président de la République, une aide exceptionnelle va être mise en place pour les familles, les ménages les plus modestes ainsi que les jeunes de moins de 25 ans. Cette aide concernera :  - Les foyers allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) qui percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge ; - Les familles avec enfant(s) bénéficiaires d'une aide personnelle au logement (APL) qui bénéficieront d'une aide de 100 euros par enfant à charge ; - Les jeunes de moins de 25 ans (étudiants salariés ou non étudiants) qui perçoivent une APL bénéficieront d'une aide de 150 euros.	Aucune démarche n'est à réaliser si le résident est déjà bénéficiaire d'une de ces aides en septembre ou octobre, le versement sera automatique. Il est conseillé de vérifier que le dossier est à jour !	<a href="http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/rsa-api-une-nouvelle-aide-exceptionnelle-de-solidarite?utm_source=R%C3%A9seau+URHAJ&amp;utm_campaign=5ca1a4e704-EMAIL_CAMPAIGN_2020_05_27_12_54_COPY_02&amp;utm_medium=email&amp;utm_term=0_d4d40f58e4-5ca1a4e704-205584665">http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2020/rsa-api-une-nouvelle-aide-exceptionnelle-de-solidarite?utm_source=R%C3%A9seau+URHAJ&amp;utm_campaign=5ca1a4e704-EMAIL_CAMPAIGN_2020_05_27_12_54_COPY_02&amp;utm_medium=email&amp;utm_term=0_d4d40f58e4-5ca1a4e704-205584665</a>

**Vérifier que les aides de bases ont bien été sollicitées !**

Acteurs	Aide	Type d'aide	Préconisations	Où se renseigner ?
	APL, ALS, ALF	Une aide mensuelles au paiement du loyer	Vérifier que la déclaration trimestrielles a bien été faite.	<a href="http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation">http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation</a>



	<b>Prime d'activité</b>	Une aide mensuelle pour soutenir les travailleurs précaires	Les critères d'éligibilités ont été élargis fin 2019	<a href="http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation">http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/faire-une-simulation</a>
	<b>RSA</b>	L'ordonnance n° 2020-312 du 25 mars 2020 prolonge automatiquement les droits au RSA jusqu'au 12 septembre 2020, sans réexamen de leurs droits. Le RSA est ouvert, sous certaines conditions, aux personnes d'au moins 25 ans et aux jeunes actifs de 18 à 24 ans s'ils sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité professionnelle (2 ans de travail soit au moins 3 214 heures).		<a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1350">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1350</a>
<b>ActionLogement</b> 	<b>Mobili Jeunes</b>	Subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer pour les jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole. Le salaire mensuel brut doit être inférieur ou égal à 100 % du SMIC La demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage de votre cycle de formation ou jusqu'à 6 mois après cette date	La demande doit être déposée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation ;</li> <li>• ou dans les 3 mois précédant la date de démarrage du cycle de formation. Si la formation porte sur plusieurs années, la date de démarrage pourra être celle de début de l'une d'entre elles.</li> </ul>	<a href="https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune">https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune</a>
<b>ActionLogement</b> 	<b>Prime mobilité</b>	Pour les résidents qui viennent d'aménager, qui travail dans une entreprise en s'y rendant soit en transports collectifs soit en voiture en moins de trentes minutes : une aide de 1 000 €. La demande Le salaire doit être inférieur ou égal à soit 2 309,13 € brut/mois en 2020	La demande doit être déposée au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date d'effet du bail ou de la convention d'occupation pour les structures collectives.	<a href="https://www.actionlogement.fr/aide-mobilite">https://www.actionlogement.fr/aide-mobilite</a>